



## **À quoi s'attendre lors d'une visite à un palais de justice ou dans un établissement accueillant un tribunal en déplacement**

Après avoir consulté l'administratrice en chef de la santé publique et la CSTIT, et compte tenu de la disponibilité de vaccins et du taux de vaccination aux Territoires du Nord-Ouest, les mesures de précautions mises en œuvre précédemment seront assouplies. Toutefois, pour protéger les gens qui assistent aux audiences du tribunal, les mesures suivantes resteront en vigueur jusqu'au 3 août 2021.

1. Toutes les personnes entrant dans l'établissement devront se soumettre à un **dépistage des symptômes**. Toute personne présentant des symptômes se verra refuser l'entrée. Tous les noms seront consignés au cas où il serait nécessaire de procéder à une recherche des contacts. Cette mesure ne s'applique pas aux membres du personnel de l'immeuble, car ces derniers doivent s'autoévaluer tous les jours avant de se rendre au travail et la recherche des contacts est effectuée en fonction de la présence au travail.
2. Toutes les personnes entrant dans l'établissement devront utiliser un **désinfectant pour les mains et porter un masque non médical**. Elles sont encouragées à apporter leur propre masque non médical. Toutefois, des masques jetables seront fournis au besoin. Seuls les enfants de moins de 10 ans sont exemptés du port d'un masque.
3. **Les masques non médicaux doivent être portés à tout moment dans les espaces publics** de l'établissement, sauf lorsqu'une personne s'adresse au tribunal. Dans ce cas, elle peut retirer son masque une fois qu'elle prend place à la table réservée aux avocats ou à la barre des témoins. Le masque doit être remplacé une fois qu'elle a fini de parler et avant qu'elle quitte l'espace en question.
4. Lorsque les personnes se trouvent à l'intérieur des bâtiments judiciaires, il est recommandé, **dans la mesure du possible, de se tenir à une distance physique de deux mètres les uns des autres**.

Ces précautions visent à promouvoir un environnement de travail sain pour notre personnel et toutes les personnes présentes. Votre collaboration est vivement appréciée.

Veuillez noter que ces précautions peuvent entraîner un certain retard, notamment à l'entrée dans le bâtiment ou entre les audiences. Nous vous remercions de votre patience.

Pour en savoir plus, veuillez contacter Jeff Round, directeur des services judiciaires, au 867-767-9285, poste 82335, ou à l'adresse [jeff\\_round@gov.nt.ca](mailto:jeff_round@gov.nt.ca).

3 août 2021